

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le règlement suivant :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement VL-2020-762 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre dans la zone H24-306 les habitations multifamiliales de 4 étages et une bande paysagère d'une largeur minimale de 1 mètre (district de LeMoynes-de Jacques-Cartier)	9 septembre 2020 15 septembre 2020

2. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450-463-7013.

Longueuil, le 15 septembre 2020.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil